

Info Cultures maraîchères

18/2019

10 juillet 2019

Prochaine édition le 17.07.2019

Table des matières

Interdiction d'utilisation de produits phytosanitaires contenant les substances actives chorpyrifos et chlorpyrifos-méthyl dès le 1 ^{er} août 2019	1
Prolifération de larves de coccinelles et apparition des premières nymphes (larves) de la punaise marbrée dans les légumes fruits	2
Dégâts causés au feuillage des cultures maraîchères par la punaise marbrée	2
Dégâts causés aux légumes fruits par la punaise marbrée	3
Bulletin PV Cultures maraîchères	3

Interdiction d'utilisation de produits phytosanitaires contenant les substances actives chorpyrifos et chlorpyrifos-méthyl dès le 1^{er} août 2019

Par décisions de portée générale du 26 juin 2019 et du 1^{er} juillet 2019 concernant l'usage de produits phytosanitaires contenant les substances actives chlorpyrifos et chlorpyrifos-méthyl, l'Office fédéral de l'agriculture interdit, dès le 1^{er} août 2019, l'utilisation des produits phytosanitaires ainsi que de leurs importations parallèles correspondantes figurant dans le tableau ci-dessous.

Blocade	W-4834
Cortilan	W-1997
Grylo>proXX	W-4834-1
Insegar L	W-5192-2
Pyrinex	W-5192
Pyrinex	W-5192-1
Pyrinex	W-6661
Pyrinex	W-6661-1
Pyrinex	W-5340
Rimi 101	W-5513
Centurio	I-6462
Pyrinet	I-6456
Pyrinex ME	I-5316
Oleodan	W-6819-2
Oleofos	W-6819-1
OleoRel	W-6819
Pyrinex M22	W-6801-1
Reldan 22	W-6801
Reldan 22	W-6792
Reldan 2 M	F-5563
Reldan 22	A-5568
Reldan 22	I-5312

Attention : les modifications induites par ces décisions n'ont pas encore été reportées dans DATaphyto. Les copies des documents y afférents, publiés dans la Feuille fédérale no. 27 du 9 juillet 2019, sont annexées au présent bulletin.



Prolifération de larves de coccinelles et apparition des premières nymphes (larves) de la punaise marbrée dans les légumes fruits

Faites bien attention ! Après l'invasion massive de pucerons, on assiste actuellement à une prolifération de larves de coccinelles (*Coccinellidae*) dans les cultures de légumes fruits. D'autre part, les premières nymphes de punaises marbrées (*Halyomorpha halys*) apparaissent dans les exploitations ayant subi des attaques de ce ravageur l'année dernière.



Photo 1: Larve de coccinelle (*Coccinellidae*) au sein d'une colonie de pucerons (photo: A. Staub, Agroscope).



Photo 3: Jeune nymphe de punaise marbrée (*Halyomorpha halys*) sur une feuille de poivron (photo C. Sauer, Agroscope).



Photo 2: Exuvie d'une larve de coccinelle dans une colonie de pucerons (photo: C. Sauer, Agroscope).



Photo 4: Punaise marbrée à son 2^e ou 3^e stade nymphal sur une plante de poivron (photo: R. Total, Agroscope).

Dégâts causés au feuillage des cultures maraîchères par la punaise marbrée



Photo 5: Dégâts de succion causés par la punaise marbrée au feuillage d'une plante de poivron (photos 5-7: C. Sauer, Agroscope).



Photo 6: Dégâts de succion causés par la punaise marbrée au feuillage d'une plante de concombre de serre.



Photo 7: Pustules verruqueuses sur une côte de blette, vraisemblablement causées par la punaise marbrée.

Dégâts causés sur légumes fruits par la punaise marbrée



Photo 8: Ces taches chlorotiques, étoilées ou amorphes, sur fruit de poivron peuvent être dues à l'activité de la punaise marbrée (photos 8-11: C. Sauer, Agroscope).



Photo 9: Les poivrons attaqués par la punaise marbrée présentent également des décolorations annulaires.



Photo 10: Nécrose en creux sur un jeune fruit de concombre (flèche), due à la piqûre de la punaise marbrée. Photo du 8 juillet 2019.



Photo 11: Sur concombre, les piqûres entraînent en général un rabougrissement du fruit à proximité de la blessure, ainsi qu'une exsudation visqueuse plus ou moins abondante selon le cultivar.

Bulletin PV Cultures maraîchères



Photo 12: L'activité de vol de la mouche du chou (*Delia radicum*) a augmenté à nouveau depuis la semaine passée dans plusieurs des sites sous surveillance (photo: R. Total, Agroscope).



Photo 13: On observe à certains endroits une forte pullulation de jeunes adultes du charançon de tige du chou (*Ceutorhynchus pallidactylus*) (photo: S. Schnieper, Liebegg, Gränichen).



Photo 14: L'alerte concernant les altises du chou (*Phyllotreta* spp.) reste d'actualité, et il est possible que de jeunes adultes aient déjà émergés (photo: C. Sauer, Agroscope).



Photo 15: Sur les légumes fruits sous abris, on observe actuellement la prolifération des fines galeries de mouches mineuses (*Liriomyza* spp. ou *Phytomyza syngenesiae*) (photo: C. Sauer, Agroscope).



Fig. 16: Infestation de tétranyques à la face inférieure d'une feuille de poireau (photo: R. Total, Agroscope).

Pullulations de tétranyques en cultures de plein champ

Lors des contrôles au champ de ce lundi, on a constaté la présence de tétranyques (*Tetranychus urticae*) sur haricots nains et à rames, ainsi que sur poireaux. Lors de ces dernières années, d'autres cultures de plein champ, par exemple les céleris, betteraves à salade, épinards, côtes de bettes et persil, avaient été durement attaquées par ces acariens durant la deuxième moitié de l'été. Il est donc recommandé de contrôler les cultures.

Sont autorisés pour la lutte contre les tétranyques sur poireaux et haricots de plein champ, avec un délai d'attente de 3 jours: pyréthrine (produits divers); huile de sésame raffinée + pyréthrine (Pyrethrum FS, Parexan N, Sepal). Pour les préparations de « savons » à base d'acides gras et sels de potassium (p.ex. Siva 50), le délai d'attente est de 1 semaine. Sont aussi autorisés les acides gras BIOHOP DeIMON, Natural et Neudosan Neu.

De plus, on peut utiliser pour la lutte contre les acariens sur haricots: maltodextrine (BIOHOP MaltoMITE, Majestik), ainsi qu'huile de colza (Telmion).



Fig. 17: Taches foliaires de cercosporiose sur le limbe d'une côte de bette (photo: C. Sauer, Agroscope).

Prolifération de taches foliaires de cercosporiose sur chénopodiacées

Les conditions atmosphériques chaudes et humides de ces derniers temps ont été optimales pour l'expansion de la maladie de taches foliaires causée par *Cercospora beticola* sur les bettes à côtes et les betteraves à salade. En effet, l'optimum de température pour la sporulation du champignon et l'infection se situe dans la plage de 25-35°C ; le danger d'infection est alors important si l'hygrométrie stagne à 90-95% durant 5-8 heures au moins.

Dans les cultures de bettes à tondre, on peut lutter contre les champignons des taches foliaires, tels *Cercospora* / *Ramularia*, avec la substance active azoxystrobine (Amistar, Hortosan, Ortiva) (délai d'attente trois semaines).

Contre les champignons susmentionnés en cultures de betteraves à salade, on peut utiliser le cuivre (divers produits) et la préparation combinée trifloxystrobine + cyproconazole (Agora SC, Desi>proXX C). Le délai d'attente est de trois semaines. Pour azoxystrobine + cyproconazole (Amistar Xtra), il est de cinq semaines alors que le difénoconazole (divers) et azoxystrobine + difénoconazole (Priori Top) sont autorisées avec un délai d'attente de deux semaines.



Fig. 18: Oïdium (*Podosphaera fuliginea* / *Erysiphe cichoracearum*) dans une culture de rondinis sous tunnel (photo: C. Sauer, Agroscope).

Forte expansion de l'oïdium dans les cultures de cucurbitacées sous abris

Cette situation entraîne une augmentation du danger de diffusion de l'oïdium dans les cultures de plein champ.

Dans les cultures de courgettes et de rondinis de plein champ en phase de forte croissance, il convient d'utiliser de préférence des substances actives systémiques, tels les inhibiteurs de la synthèse des stérols : penconazole (Topas, Topas Vino) ou myclobutanil (Systhane viti 240), ainsi que Systhane Max sur les courgettes), avec un délai d'attente de 3 jours. Le produit combiné fluxapyroxad + difénoconazole (Dagonis) est autorisé dans les deux cultures susmentionnées avec un délai d'attente de 3 jours. D'autre part, on peut utiliser contre l'oïdium dans les cultures de courgettes et de rondinis de plein champ diverses strobilurines (azoxystrobine, délai d'attente 3 semaines); kresoxim-méthyl (délai d'attente 3 jours; trifloxystrobine (délai d'attente 3 jours). Ces produits sont partiellement actifs contre d'autres maladies à taches foliaires.

D'autre part, est autorisé contre l'oïdium dans les cultures de courgettes et rondinis de plein champ tebuconazole + trifloxystrobine (Nativo) avec un délai d'attente de 3 jours. Sur courgettes de plein champ, on peut aussi utiliser azoxystrobine + difénoconazole (Priori Top) avec un délai d'attente de 2 semaines.

BiO : En cultures bio, on peut utiliser le bicarbonate de potassium (Armicarb, Capito Armicarb, BIOHOP FungiCARB) avec un délai d'attente d'un jour pour lutter contre l'oïdium sur courgettes et rondinis de plein champ. Lors de l'utilisation du soufre (divers produits), le délai d'attente est de 3 jours. On évitera l'usage du soufre par températures élevées.

Toutes les données sont fournies sans garantie. Pour l'utilisation de produits phytosanitaires, respecter les consignes d'application, les charges et les délais d'attente. De nombreuses indications et charges sont révisées dans le cadre du réexamen ciblé des produits phytosanitaires autorisés. Il est recommandé de consulter DATAphyto ou la banque de données de l'OFAG avant toute utilisation. Pour consulter les résultats du réexamen ciblé, voir :

<https://www.blw.admin.ch/blw/fr/home/nachhaltige-produktion/pflanzenschutz/pflanzenschutzmittel/zugelassene-pflanzenschutzmittel.html>

Mentions légales

Données,	Daniel Bachmann & Christof Gubler, Strickhof, Winterthur (ZH)
Informations :	Martin Keller & Esther Mulser, Beratungsring Gemüse, Ins (BE) Eva Kórbitz & Daniela Büchel-Marschall, Lw. Zentrum, Salez (SG) Suzanne Schnieper & Christian Wohler, Liebegg, Gränichen (AG) Philipp Trautzi, Arenenberg, Salenstein (TG) Daniela Hodel, Martina Keller, Matthias Lutz & Reto Neuweiler, Agroscope
Éditeur :	Agroscope
Auteurs :	Cornelia Sauer, Matthias Lutz, Serge Fischer, Lucia Albertoni, Mauro Jermini (Agroscope) et Samuel Hauenstein (FiBL)
Coopération :	Kant. Fachstellen und Forschungsinstitut für biologischen Landbau (FiBL)
Adaptation française :	Serge Fischer, Christian Linder (Agroscope)
Copyright :	Agroscope, Müller-Thurgau-Strasse 29, 8820 Wädenswil www.agroscope.ch
Changements d'adresse, Commandes :	Cornelia Sauer, Agroscope cornelia.sauer@agroscope.admin.ch



Décision de portée générale sur l'utilisation de produits phytosanitaires contenant les substances actives chlorpyrifos et chlorpyrifos méthyle

du 26 juin 2019

L'Office fédéral de l'agriculture,

vu l'art. 67 de l'ordonnance du 12 mai 2010 sur la mise en circulation des produits phytosanitaires¹,

arrête:

1. L'utilisation des produits phytosanitaires

Blocade	W-4834
Cortilan	W-1997
Grylo>proXX	W-4834-1
Insegar L	W-5192-2
Pyrinex	W-5192
Pyrinex	W-5192-1
Pyrinex	W-6661
Pyrinex	W-6661-1
Pyrinex	W-5340
Rimi 101	W-5513
Centurio	I-6462
Pyrinet	I-6456
Pyrinex ME	I-5316
Oleodan	W-6819-2
Oleofos	W-6819-1
OleoRel	W-6819
Pyrinex M22	W-6801-1

¹ RS 916.161

Reldan 22	W-6801
Reldan 22	W-6792
Reldan 2 M	F-5563
Reldan 22	A-5568
Reldan 22	I-5312

est interdite dès le 1^{er} août 2019.

2. L'effet suspensif est retiré, le cas échéant, à tout recours contre la présente décision.

Voies de droit:

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans les 30 jours à compter de sa notification, auprès du Tribunal administratif fédéral, case postale, 9023 St-Gall. Le mémoire de recours, à présenter en deux exemplaires, indique les conclusions, motifs et moyens de preuve et porte la signature de la partie recourante ou de son mandataire; y seront jointes la décision attaquée et les pièces invoquées comme moyens de preuve, lorsqu'elles sont disponibles.

9 juillet 2019

Office fédéral de l'agriculture:

Le directeur, Bernard Lehmann



Décision de portée générale sur la radiation de produits phytosanitaires contenant les substances actives chlorpyrifos et chlorpyrifos méthyle de la liste des produits phytosanitaires non soumis à autorisation

du 1^{er} juillet 2019

L'Office fédéral de l'agriculture,

vu l'art. 38 de l'ordonnance du 12 mai 2010 sur la mise en circulation des produits phytosanitaires¹, après avoir examiné si les exigences visées à l'article étaient remplies,

décide:

1. Les produits phytosanitaires mentionnés ci-dessous, qui sont ou étaient homologués à l'étranger, sont radiés de la liste des produits phytosanitaires non soumis à autorisation, car les autorisations des produits de référence suisses ont été révoquées:

Centurio

Numéro d'homologation suisse: I-6462
Pays d'origine: Italie
Numéro d'homologation étranger: 015093
Distributeur: ADAMA Makhteshim Ltd., Beer Sheva, Israël

Pyrinet

Numéro d'homologation suisse: I-6456
Pays d'origine: Italie
Numéro d'homologation étranger: 014381
Distributeur: ADAMA Makhteshim Ltd., Beer Sheva, Israël

Pyrix ME

Numéro d'homologation suisse: I-5316
Pays d'origine: Italie
Numéro d'homologation étranger: 9131
Distributeur: Makhteshim-Agan Italia S.R.L, Bergamo, Italie

¹ RS 916.161

Reldan 2 M

Numéro d'homologation suisse: F-5563
Pays d'origine: France
Numéro d'homologation étranger: 2120086
Distributeur: Dow Agrosciences S.A.S, Mugins Cedex,
France

Reldan 22

Numéro d'homologation suisse: A-5568
Pays d'origine: Autriche
Numéro d'homologation étranger: 2225/1
Distributeur: Star Agro Analyse und Handels GmbH,
Allerheiligen, Autriche

Reldan 22

Numéro d'homologation suisse: I-5312
Pays d'origine: Italie
Numéro d'homologation étranger: 4012
Distributeur: Dow AgroSciences B.V., Milano, Italie

2. Aucun délai n'est accordé pour la mise sur le marché des stocks encore disponibles. Les produits phytosanitaires susmentionnés doivent immédiatement être retirés du marché.

Voies de droit

La présente décision peut faire l'objet d'un recours dans les 30 jours à compter de sa notification. Celui-ci doit être adressé au Tribunal administratif fédéral, case postale, 9023 St-Gall. Le mémoire de recours, à présenter en deux exemplaires, indique les conclusions, motifs et moyens de preuve et porte la signature de la partie recourante ou de son mandataire; y seront jointes la décision attaquée et les pièces invoquées comme moyens de preuve, lorsqu'elles sont disponibles.

9 juillet 2019

Office fédéral de l'agriculture

La directrice suppléante: Andrea Leute